



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2020/403

Cession des certificats d'économie d'énergie

Direction Générale des Services

Direction des Finances

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 28 DECEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE : 31 DECEMBRE 2020

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEGER (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BLANC (pouvoir à M. DUVERNOIS), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme FRERY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2020/403 - CESSION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE
(DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION
DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 décembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon s'est engagée depuis 2008 dans la lutte contre le changement climatique à travers différents plans d'actions climat énergie dans l'objectif de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à la fois pour son patrimoine et pour son territoire, en réalisant en particulier des économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, l'éclairage public et la flotte de véhicules municipaux.

Par délibération n° 2010/2894 du 11 octobre 2010, la Ville de Lyon a décidé le lancement du Bilan Carbone® de la collectivité, première étape de l'élaboration d'un plan climat énergie territorial.

Par délibération n° 2013/5173 du 21 janvier 2013, la Ville a adopté son premier plan climat et l'a élargi et renforcé par délibération n° 2015/5173 du 28 septembre 2015, avec des objectifs à l'horizon 2020.

Par délibération n° 2019/5272 du 19 décembre 2019, la Ville a approuvé son nouveau plan d'actions climat air énergie 2020-2026 avec des objectifs à l'horizon 2030 cohérents avec les objectifs nationaux sur le climat et l'énergie, inscrits dans la Loi de transition écologique pour la Croissance Verte :

- Réduction de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Réduction de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012 ;
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

La réalisation de ces actions et l'atteinte des objectifs de la Ville de Lyon repose en partie sur des financements innovants tels que les certificats d'économie d'énergie.

Partant du constat que des potentiels importants d'économies d'énergie existent sur le territoire national, la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a créé le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le dispositif reposant sur cet outil est le suivant : inciter les vendeurs d'énergie dont les ventes dépassent un seuil fixé par décret, dénommés « les obligés » à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs clients.

Le dispositif impose aux obligés une obligation triennale d'économies d'énergie ;

- L'objectif triennal fixé au cours de la 1^{ère} période (du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009) s'établissait à 54 TWh, répartis entre les obligés au prorata de leurs volumes de ventes,
- La 2^e période du dispositif a démarré le 1^{er} janvier 2011, pour une durée de 3 ans, et avec une obligation de 345 TWh cumac d'économies d'énergie. Cette période, qui devait initialement s'achever au 31 décembre 2013 a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2014, et l'objectif initial majoré de 115 TWh cumac pour l'année 2014,

- La 3^e période a débuté le 1^{er} janvier 2015, pour 3 ans. L'obligation était de 700 TWh cumac, répartis entre les vendeurs d'énergie sur la base des dispositions du décret n°2014-1668 du 29 décembre 2014 relatif aux obligations de la 3^e période du dispositif des certificats d'économies d'énergie,
- La 4^e période a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour une durée initiale de 3 ans, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat.

L'obligation sur cette période équivaut à 1600 TWh cumac.

Plusieurs types d'actions peuvent donner lieu à la délivrance de CEE, et notamment la réalisation d'opérations standardisées. Ces opérations dites standards ont été recensées sous forme de fiches, réparties en six secteurs :

- Bâtiment résidentiel,
- Bâtiment tertiaire,
- Industrie,
- Réseaux (chaud/froid, éclairage extérieur et électricité),
- Transport,
- Agriculture.

Elles sont définies par arrêtés ministériels.

Dans l'hypothèse où un obligé ne satisferait pas son obligation, il a la possibilité soit d'acquérir les certificats manquants à un tiers, obligé ou non obligé, soit de s'acquitter d'une pénalité libératoire de 0,02 €/par kWh manquant.

Le dispositif est également ouvert aux collectivités territoriales, à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et aux bailleurs sociaux qui, en dehors de toute obligation, ont également la faculté d'obtenir des CEE, qu'ils ont ensuite la capacité de céder.

La Ville de Lyon s'est depuis plusieurs années inscrite dans le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Elle a déjà procédé à la cession, en 2011, de 58 922 082 kWh cumac, pour un montant de 265 149,37 €, puis, en 2016, de 221 927 538 kWh cumac, pour un montant de 288 505,80 €, en 2017, de 33 396 861 kWh cumac pour un montant de 171 158,91 € et enfin, en 2019 de 15 179 529 kWh cumac pour un montant de 137 374,74 €

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire a attribué à la Ville de Lyon, par décisions des 20 décembre 2019 et 19 juin 2020, des CEE pour deux montants respectifs de 3 059 417 kWh cumac et de 32 983 115 kWh cumac, soit un total de 35 112 095 kWh cumac, au titre d'opérations relevant des domaines suivants :

- Isolation de combles ou de toitures,
- Isolation des murs,
- Isolation de plancher,
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant,
- Isolation des toitures-terrasses,
- Chaudière collective haute performance énergétique,
- Robinet thermostatique,
- Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire,
- Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé,

- Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé,
- Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur,
- Système de variation de puissance en éclairage extérieur,
- Rénovation d'éclairage extérieur.

La Ville disposait antérieurement d'un encours CEE de 35 112 095 kWh cumac obtenus le 22 mars 2019, dont la cession, autorisée par la délibération n° 2019-4704 du 20 mai 2019 n'a pu se concrétiser.

Elle dispose donc d'un encours total de 71 154 627 kWh Cumac.

La Ville envisage aujourd'hui de procéder à la cession de ces CEE.

Le prix moyen pondéré de l'indice spot de cession des CEE, constaté au mois d'octobre 2020 s'établit à 0,816 centime d'euros par kWh.

Il est proposé de fixer un prix minimum à hauteur de 0,653 centime d'euros.

Une cession à ce prix permettrait à la Ville d'encaisser une recette de 464 497,41 €

La Ville de Lyon conditionne les opérations de transfert de CEE à l'obtention préalable du versement des fonds.

Oùï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

- 1 - L'organisation d'un appel d'offres auprès des opérateurs du marché des CEE, notamment vendeurs d'énergie concernés par l'obligation d'économies d'énergie et courtiers intervenant sur ce secteur d'activité est approuvée.
- 2 - La cession des CEE représentant des économies d'énergie à hauteur de 71 154 627 kWh Cumac à l'opérateur qui aura fait la meilleure proposition est approuvée, le prix de vente ne pouvant être inférieur à 0,653 centime d'euros par kWh cumac.
- 3 - Le Maire est autorisé à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente des certificats d'économie d'énergie selon les modalités définies dans la présente délibération.
- 4 - Le Maire est autorisé à signer la convention de cession des certificats d'économie d'énergie représentant des économies d'énergie à hauteur de 71 154 627 kWh Cumac avec le titulaire retenu à l'issue de l'appel d'offres.
- 5 - Les recettes correspondantes seront imputées sur la nature 7788.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire, l'Adjoint délégué,

Grégory DOUCET